

Réunion n°53 : jeudi 5 décembre 2019 à 20h30

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Pascal Chiron, de Christiane Delavaloire excusée (pouvoir à Jacques Pochon) et Jean Durand excusé (pouvoir à Stéphane Gonthier).

Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2019 à l'unanimité (11).

3 points supplémentaires proposés : Une préemption supplémentaire (ZD213), Convention avec le Centre de Gestion de Drôme pour l'archivage, Convention pour accueil du ruisseau de la Croze sur la parcelle ZD33. *Accord du conseil municipal à l'unanimité (11).*

1 – Ordre du jour soumis à délibération :

Exercice du droit de préemption :

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant 3 terrains non bâtis au lotissement « les Moissons » ZD 211, ZD 216, ZD212 et ZD226. Ces terrains sont situés en zone U.

La commune décide, à l'unanimité (11), de renoncer à exercer son droit de préemption.

Transfert de parcelles appartenant au domaine privé de la commune, dans son domaine public :

Sur la durée du mandat, la commune a acquis diverses parcelles qu'elle propose de « verser » dans le domaine public de la commune. Elles deviennent ainsi inaliénables. Il s'agit de la parcelle A773 place de l'église et de petites parcelles de quelques dizaines de m² acquises gracieusement, contiguës à des voiries communales. Liste : ZE190 élargissement carrefour du chemin des sables et de conring, ZE165 abri bus de Griauges, emplacement du monument aux morts des fusillés route de Saint Donat (division parcellaire en cours), A139 talus sud chemin des fonts face au tennis, A730 fossé Nord extrémité chemin des fonts, A761 élargissement rue du 15 juin 1944, A757 chemin à l'arrière de l'école, A755 cassure carrefour rue de la Mairie rue du 19 mars 1962, élargissement de la rue de l'ancienne école à côté de l'ancienne mairie (division parcellaire en cours) et ZB172 abri bus de Thiolattes.

Accord du conseil municipal à l'unanimité (11).

Convention Assainissement avec Arche Agglo :

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'Agglomération prendra la compétence assainissement collectif. Il est convenu que pour l'année 2020, les communes poursuivent l'exercice de la compétence assainissement avec prise en charge par l'Agglo des charges de personnel attenantes. Cela concerne à Chavannes, la collecte et le transfert des eaux usées 6000m de réseaux, le traitement des eaux usées avec le poste de relevage du pont du TGV et la STEP intercommunale. 4h hebdomadaires seront prises en compte (décharge actuelle Julien Samuel STEP 2h) pour un montant annuel de 4.900€. Les contrats de prestations sont pris en charge directement par l'agglo dès le 1^{er} janvier 2020. Cela concerne la maintenance électro mécanique, la coupe des roseaux et leur évacuation, les contrats d'eau et d'électricité. La commune conserve le contrat d'assurance. Concernant les transferts d'excédents, il est prévu une discussion courant 2020 : principe de lier les transferts à la réalisation concrète d'investissements. Investissements possibles : un dégrilleur automatique pour le poste de relevage du pont du TGV. Le montant des excédents sera connu en avril 2020 (estimé à 10 à 15.000€ pour le service assainissement, 10.000€ pour le SIA mais à partager avec Marsaz). La commune doit décider si elle accepte ou pas le transfert de l'excédent (dans le cas du transfert, un avenant à la présente convention sera signé avant le 30 juin 2020, pour définir le programme d'investissement). Au cours de l'année 2020, après le renouvellement des équipes municipales et communautaires, l'Agglo va organiser son service assainissement pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Des informations récentes venant du parlement, à confirmer, indiqueraient que le Syndicat intercommunal Marsaz Chavannes pourrait « survivre » 6 mois de plus et que les Agglos auraient la possibilité de redéléguer la compétence Assainissement, par voie de convention, aux communes désireuses de conserver l'exploitation des équipements d'assainissement, collecte et traitement.

Après débat, compte tenu de ces nouveaux éléments (conservation probable de l'excédent du Syndicat), considérant la nécessité d'équiper le poste de relevage de Marsaz d'un dégrilleur automatique, il est proposé d'opter pour la conservation de l'excédent du service assainissement communal. Il est prévu une concertation avec la commune de Marsaz pour valider cette position. L'achat du dégrilleur automatique serait effectué début 2020, financé sur les excédents, en priorité ceux du SIA Marsaz Chavannes, puis si c'est nécessaire, ceux des services assainissement communaux.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité (11), pour la signature de la convention, avec conservation de l'excédent.

Permis d'aménager « Les Moissons » :

Le lotisseur, M. Auguste Chiron, est désireux de céder gracieusement à la commune, la voirie intérieure et les réseaux, les bassins de stockage provisoire des eaux pluviales ainsi que le chemin longeant à Ouest le 1^{er} lotissement de 2012, une fois le lotissement réalisé. En principe, la commune répond favorablement à cette demande sous réserve d'une bonne exécution des travaux, après réception conjointe. Une convention est proposée par le lotisseur.

Accord du Conseil Municipal pour la reprise des parties communes et la signature de la convention, à l'unanimité (11).

Il est envisagé de créer un ralentisseur sur la route de Tain, à l'entrée Ouest du village au niveau du futur lotissement des Moissons, afin de réduire la vitesse des véhicules entrant dans le village. La sécurité des piétons, des vélos et des véhicules entrants et sortants sur cette route en sera grandement améliorée. Il est rappelé qu'une Participation Voiries et Réseaux PVR a été instaurée en 2006 pour aménager l'entrée Ouest du village. Les propriétaires qui font construire sur ce secteur, depuis cette date, doivent s'en acquitter. Dans l'aménagement, figure le ralentisseur, l'amélioration des accotements, la gestion des eaux pluviales, le prolongement de l'éclairage public.... Ce projet sera à confirmer par la nouvelle équipe municipale.

Convention avec le Centre de Gestion de Drôme pour l'archivage :

Aide à l'archivage du CDG de la Drôme avec la mise à disposition d'un archiviste pour une journée en 2020. 265€ TTC la journée.

Accord du conseil municipal à l'unanimité (11).

Convention pour accueil du ruisseau de la Croze sur la parcelle ZD33 :

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Veauve (moins de réchauffement, moins de pollution diffuse et moins de sédiments), la communauté d'Agglomération Arche Agglo souhaite modifier le tracé du ruisseau de la Croze pour qu'il rejoigne directement la Veauve au niveau du site de la Station d'épuration, sans transiter par le Merdarioix considéré comme un fossé de collecte d'eaux pluviales. Arche Agglo a pris contact avec 3 propriétaires pour réaliser ce projet afin de recueillir leur accord. Il s'agit de Mme Christine Pochon, M. Pierre Uzel et M. Dominique Badier. La commune est concernée sur la partie finale avant la jonction avec la Veauve. L'agglo envisage d'élargir le fossé existant au sud de la parcelle ZD33 sur laquelle est installée la station d'épuration intercommunale. Il s'agit d'une convention de mise à disposition gracieuse,

de 5 années, reconductible tacitement. Les frais d'aménagement et d'entretien sont à la charge de l'Agglo. La réalisation est prévue pour 2020.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité (11).

2 - Informations :

Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

Conseil d'agglomération du 13 novembre 2019 : HABITAT : Permis de louer, règlement d'aides unique « habitat », aides aux bailleurs publics, dossier de la Roche de Glun ; FINANCES : Décisions modificatives, attribution de fonds de concours ; POLITIQUE CONTRACTUELLE : Avenant au contrat Ambition Région ; RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs, contrats de projets, indemnité de départ volontaire ; ENFANCE JEUNESSE : Espace Simone Weil avenant à la convention avec la ville de Tain l'Hermitage et la MJC centre social ; DEVELOPPEMENT LOCAL : Avenant à la convention LEADER ; EAU et ASSAINISSEMENT : Conventions avec les communes, service public d'assainissement et service public d'eau potable, créations de régies intercommunales et adoption des statuts, assujettissement à la TVA des budgets annexes eau et assainissement.

Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

Questionnaire de bilan de fin de mandat, à compléter collectivement. Echange entre conseillers municipaux pour le compléter.

Conseil d'école RPI Bren Marsaz Chavannes :

Réuni le 26 novembre. Ordre du jour : personnels écoles, effectifs, règlement intérieur, compte des coopératives scolaires, projets classes 2019-2020, projet ENIR, PPMS et exercice incendie, remerciements, stationnement à Chavannes, horaires garderie soir, aide aux devoirs, équipement cour de Bren, information familles horaires et lieux de garderie.

Urbanisme :

Demande : Certificat d'Urbanisme opérationnel de M. Jean Michel Bouchard pour la création d'une salle de réception, chemin des Marais.

Accord : Déclaration Préalable DP de Mme Ducreux pour la construction d'un abri de jardin, rue du 15 juin 1944. DP de M. Wurffel pour la pose de panneaux photovoltaïques sur leur maison, rue de l'église. DP de Mme Vallarnaud pour une division parcellaire, route de Tain.

Facturation 2019 service urbanisme Arche Agglo : 3.560€ en augmentation. 25 dossiers traités dont 4 dossiers abandonnés (630€) et 4 refus (640€). Questionnement sur ces 8 dossiers non confirmés qui génèrent des coûts importants pour la commune. Sensibilisation des demandeurs à prévoir.

Quelques constructions annexes (piscine ou véranda) datant des années 70 à 80 ne semblent pas avoir fait l'objet de déclaration. Les propriétaires concernés vont être contactés.

Divers :

Chutes de neige du 14 novembre : coupure de courant pendant 4 jours voir 6 jours pour quelques foyers, panne réseaux mobiles durant 2 jours, fermeture école les 15 et 18 novembre, prêt de 3 petits groupes électrogène ENEDIS le 4^{ème} jour de la panne électrique, déneigement Lagut Claveyson 4h, plusieurs foyers restés sans téléphone fixe et Internet filaire jusqu'à ces derniers jours.

Dégradations sur l'église constatées le 18 octobre. Dépôt de plainte. Notre assureur va prendre en charge le coût des dégradations sans franchise. Commande des travaux faite.

Panne ordinateur Mairie : aide importante d'un Chavannais, ouverture d'un dossier à l'assurance pour dommage électrique.

Visite de particuliers pour un éventuel projet de commerce dans l'ancienne mairie.

Colis de Noël pour nos aînés : répartition de la distribution des 21 colis.

Remise en route de l'horloge et cloche de l'ancienne école, en cours.

Un journal succinct va être diffusé pendant les fêtes de fin d'année. Il ne comportera pas de pages thématiques.

Animation bibliothèque de Chavannes, en collaboration avec la médiathèque de Saint Vallier, le samedi 7 décembre après-midi.

Vœux conseil municipal, le dimanche 5 janvier 2020 à 10h30.

Elections municipales les 15 et 22 mars 2020.

Prochain conseil municipal le jeudi 16 janvier à 20h30 (à confirmer).